



Assemblée législative du Manitoba

Commission de régie de l'Assemblée législative
Rapport Annuel (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)





ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2026.

Le tout respectueusement soumis.

Tom Lindsey
Président de l'Assemblée législative et de la
Commission de régie de l'Assemblée législative

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2026

Tom Lindsey
Président de l'Assemblée et président de la Commission

Nahanni Fontaine
Leader du gouvernement à l'Assemblée

Derek Johnson
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

Billie Cross, députée

Carrie Hiebert

Trevor King

Robert Loiselle, député

David Pankratz, député

Secrétaire de la Commission

Rick Yarish
Greffier de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2026

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2026.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative en est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

Le 2 juin 2025	Le 16 septembre 2025	Le 6 novembre 2025
Le 1 ^{er} décembre 2025	Le 8 décembre 2025	Le 26 janvier 2026
Le 16 mars 2026		

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* stipule que la Commission a pour fonctions :

- d'appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- d'examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du protecteur des enfants et des jeunes, du vérificateur général, du directeur général des élections, du commissaire à l'éthique nommé en application de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de l'ombudsman, du registraire nommé sous le régime de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes* et du protecteur des aînés;
- de fixer le traitement et les avantages pour les personnes suivantes :
 - (i) le protecteur des enfants et des jeunes, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*,
 - (ii) le vérificateur général, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le vérificateur général*,
 - (iii) le directeur général des élections, conformément à l'article 24 de la *Loi électorale*,
 - (iv) le greffier de l'Assemblée, conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur l'Assemblée législative*,

- (v) le commissaire à l'éthique nommé en application de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*,
 - (vi) l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*,
 - (vii) l'ombudsman, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'ombudsman*,
 - (viii) le registraire, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*,
 - (ix) le protecteur des aînés, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le protecteur des aînés*;
- de fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
 - de formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
 - de donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les hauts fonctionnaires et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent assister aux réunions à l'invitation de la Commission.

Les décisions qui portent sur les questions ci-dessous ne sont pas inscrites au procès-verbal de la Commission et, selon la loi, ne peuvent pas être communiquées ni examinées :

- (a) les questions de personnel ayant trait aux employés de l'Assemblée ou à ses bureaux;
- (b) les questions juridiques ayant trait à des instances en cours ou prévues;
- (c) les questions ayant trait à l'établissement du budget annuel des dépenses de l'Assemblée et de ses bureaux.

Le président doit également faire en sorte que le procès-verbal diffusé ou publié ne contienne aucun renseignement permettant l'identification d'un particulier.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont publiés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Les initiatives amorcées par la Commission en matière d'accessibilité sont communiquées en conformité avec l'article 37 de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2025-2026

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

BUDGET DE 2026-2027 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 8 décembre 2025 afin d'étudier et d'approuver les prévisions budgétaires de 2026-2027 des bureaux de l'Assemblée et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

ACCESSIBILITÉ

Aucune question relative à l'accessibilité n'a été soulevée auprès de la Commission au cours de l'exercice 2025-2026.

PLAN DES SERVICES EN FRANÇAIS – ÉLECTIONS MANITOBA

Le plan stratégique pluriannuel des services en français pour Élections Manitoba a été approuvé sans modification.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE DES BIENS EN IMMOBILISATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission a été avisée qu'aucune réclamation n'a été faite dans le cadre du Programme d'assurance des biens en immobilisation de l'Assemblée législative entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL

La Commission a été avisée qu'au cours de l'exercice 2024-2025, aucune plainte n'a été déposée en vertu de la Politique relative au respect en milieu de travail.

La Commission a également été avisée que l'unique plainte signalée au cours de l'exercice 2023-2024 a été réglée et qu'aucune plainte n'est en suspens.

RAPPORT ANNUEL SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE FINANCES, D'AUDIT ET DE RISQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Conformément au mandat du Comité consultatif en matière de finances, d'audit et de risque, un rapport annuel a été présenté à la Commission concernant les travaux du Comité pour l'exercice 2024-2025.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION

Le rapport annuel 2024-2025 de la Commission a été approuvé sans modification.

NOUVEAU HAUT FONCTIONNAIRE INDÉPENDANT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE – PROTECTEUR DES AÎNÉS

La Commission a approuvé une demande annuelle du protecteur des aînés, un bureau indépendant nouvellement créé relevant de l'Assemblée législative, qui visait à soutenir ses ressources opérationnelles et humaines ainsi qu'à répondre à ses besoins en locaux.

NOMINATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE PAR INTÉRIM

La Commission a approuvé la nomination d'un commissaire à l'éthique par intérim.

APPROBATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONGÉS PROLONGÉS RÉMUNÉRÉS NON PRÉVUS

La Commission a approuvé une politique relative aux congés prolongés rémunérés non prévus pour les employés d'un de ses bureaux telle qu'elle est définie dans les politiques sur l'emploi applicables aux bureaux politiques de l'Assemblée législative.

FORMATION À L'INTERVENTION ET À LA DÉSESCALADE EN SITUATION DE CRISE NON VIOLENTE POUR LES ADJOINTS DE CIRCONSCRIPTION ET LES EMPLOYÉS DES BUREAUX POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission a convenu que l'Assemblée législative offrirait une formation à l'intervention et à la désescalade en situation de crise non violente aux adjoints de circonscription et aux employés des bureaux politiques de l'Assemblée législative.